



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 DÉCEMBRE 2017

- Présents: M. Philippe METTENS, M. Daniel PREAUX, Mme Véronique KESTELOOT, M. Carlo DE WOLF,  
M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Christian WALLEMACQ, Mme Isabelle MOULIGNEAUX, Mme Francine LABIAU,  
M. Vincent ROBIN, Mme Andrée D'HULSTER, M. Gauthier VANDEKERKHOVE, Membres du Conseil Communal
- M. Claude MARIEST, M. André DALLEMAGNE, Mme Pascaline HERBECQ, Mme Catherine RASMONT,  
M. Marc COLLARD, Mme Martine COOLS, Membres du Conseil de l'Action sociale
- Mme Sylvie DUMONT, Directrice générale
- Excusés: M. Jan VAN DEN NOORTGATE, M. Johan COTTYN
- Absentes: Mme Catherine VAN LERBERGE, Mme Johannie CLAUSE

La séance débute à 19 heures 30.

1<sup>er</sup> OBJET: Communications  
\* Décisions de l'autorité de tutelle – Fiscalité

× **FISCALITÉ**

Les taxes et redevances votées le 13 novembre 2017 ont été approuvées par arrêté du Ministre Valérie DE BUE en date du 14 décembre 2017.

Les délibérations par lesquelles le Conseil a établi le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et le taux des centimes additionnels au précompte immobilier n'appellent aucune mesure de tutelle et sont devenues pleinement exécutoires.

2<sup>e</sup> OBJET: Budget communal – Exercice 2018 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 7 décembre 2017;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE**

**Par 7 OUI et 4 NON pour le service ordinaire**

( X. VANCOPPENOLLE, C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER)

**Par 7 OUI et 3 NON (C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER) et 1 ASBTENTION**

(X. VANCOPPENOLLE) **pour le service extraordinaire**

Article 1<sup>er</sup>: D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	3.773.462,52	1.204.272,65
Dépenses exercice proprement dit	3.683.368,91	1.491.625,65
Boni / Mali exercice proprement dit	90.093,61	-287.353,00
Recettes exercices antérieurs	560.985,25	383.267,83
Dépenses exercices antérieurs	1.000,00	0,00
Boni / Mali exercices antérieurs	559.985,25	383.267,83
Prélèvements en recettes	0,00	287.353,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	4.334.447,77	1.874.893,48
Dépenses globales	3.684.368,91	1.491.625,65
Boni / Mali global	650.078,86	383.267,83

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service Ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.237.637,71	0,00	0,00	4.237.637,71

Prévisions des dépenses globales	3.684.118,20	0,00	0,00	3.684.118,20
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	553.519,51	0,00	0,00	553.519,51

## 2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.828.721,18	0,00	0,00	2.828.721,18
Prévisions des dépenses globales	2.445.453,35	0,00	0,00	2.445.453,35
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	383.267,83	0,00	0,00	383.267,83

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées:

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	294.960,29	27/12/2017
Fabrique d'église	22.632,35	13/11/2017
Zone de police	208.666,58	
Zone de secours	172.975,93	

Article 2: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

**3<sup>e</sup> OBJET: CPAS – Budget de l'exercice 2018 – Approbation**

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992, du 12 janvier 1993 et par les décrets régionaux wallons du 2 avril 1998, du 8 décembre 2005 du 26 avril 2012, du 18 avril 2013 ainsi que toutes ses modifications;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant la loi organique précitée et confiant désormais la tutelle spéciale sur les actes du CPAS en matière budgétaire et comptable au conseil communal;

Attendu le rapport de la commission budgétaire en application de l'article 12 du R.G.C.C.;

Attendu l'avis favorable sur le budget 2018 du CPAS remis par le comité de concertation en sa séance du 13 décembre 2017 ;

Vu l'avis de légalité écrit préalable et motivé du directeur financier sollicité conformément à l'art 46 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale modifié par l'art 9, 6<sup>e</sup> décret 18.4.2013;

Considérant que les dispositions de l'article 33 §2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ont été respectées;

Vu la délibération du 14 décembre 2017 du Conseil de l'Action sociale approuvant le budget;

Attendu que la dotation communale est fixée à 294.960,29 € ;

Entendu en séance la Présidente du CPAS;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 14 décembre 2017 arrêtant les services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2018 qui présente les résultats repris ci-après:

<b><u>Budget ordinaire</u></b>	
Recettes	776.214,93
Dépenses	776.214,93
Résultat	0,00
<b><u>Budget extraordinaire</u></b>	
Recettes	2.184,00
Dépenses	2.184,00
Résultat	0,00

Article 2: La présente délibération sera transmise au CPAS et au Directeur financier.

4<sup>e</sup> OBJET: ASBL "Solidarité et entraide flobecquoises" – Projet de statuts et désignation des représentants – Approbation

Les conseillers de l'action sociale ont marqué, à l'unanimité, leur accord de principe en date du 12 octobre 2017 sur le projet de statuts de l'asbl "solidarité et entraide flobecquoises".  
Les conseillers sont invités à approuver ledit projet et à désigner leurs représentants.

Vu l'article 112quinquies de la loi organique des CPAS introduit par le décret du 23 janvier 2014 qui dispose que les actes des CPAS portant sur la création et la prise de participation dans des associations sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale datée du 12 octobre 2017 décidant d'approuver le projet de statuts de l'asbl "Solidarité & Entraide flobecquoises" joint à la présente délibération ;

Attendu que l'association a pour but "La promotion de l'entraide et la solidarité entre les citoyens dans le ressort de la Commune de Flobecq ainsi que des comportements visant au développement de comportements inspirés par le développement durable et, en particulier, la lutte contre les gaspillages".

Attendu que la poursuite de ces buts se réalisera notamment par les activités suivantes : aux fins de venir en aide aux citoyens moins favorisés ou sensibles aux questions liées au développement durable, l'asbl gèrera une boutique visant à la vente, voire au don, de produits de seconde main. Elle reprendra notamment le stock et les activités de la "Vesti-boutique" du Centre public d'action sociale de Flobecq pour les intégrer dans une approche plus globale et

élargie à tous les biens matériels qui pourraient, par ce biais, être mis aux services de ceux qui en auraient besoin;

Attendu qu'en outre, l'asbl mènera des actions de sensibilisation sur les questions liées à la précarité, aux modes de production et de consommation durables, aux circuits courts et tentera de promouvoir l'emploi, en particulier, d'insertion;

**DECIDE**  
**À l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>**: D'approuver le projet de statuts de l'asbl "Solidarité & Entraide flobecquoises".

**Article 2**: D'approuver la création et prise de participation du CPAS de FLOBECQ au sein de cette association.

**Article 3**: Mesdames Véronique KESTELOOT, Martine COOLS, Mireille VANDENBOSSCHE, Martine MONTEYNE, Francine LABIAU, Axelle ROSIER, Messieurs Philippe METTENS et Johan COTTYN sont proposés comme membres de l'association.

**Article 4**: De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action sociale de Flobecq.

5<sup>e</sup> OBJET: Plan trottoirs – Nouveau cahier spécial des charges – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Les conseillers prennent connaissance du nouveau cahier des charges suite aux mesures d'office prises à l'encontre de l'entreprise adjudicataire.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 29 août 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Plan trottoirs II" à Bureau Luc Moulin, Avenue Van Cutsem 19 à 7500 TOURNAI;

Vu la décision du Collège communal du 26 novembre 2014 décidant d'attribuer le marché à la SA VANDEPUTTE de Heule pour le montant contrôlé de 134.828,65 € TVAC ;

Vu les 12 procès-verbaux de carence notifiés à l'entreprise adjudicataire ;

Vu le procès-verbal de prise de mesures d'office daté du 12 août 2015 ;

Vu l'avis définitif de l'expert judiciaire daté du 2 mai 2017 ;

Vu le nouveau cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau Luc Moulin, Avenue Van Cutsem 19 à 7500 TOURNAI;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 142.906,04 € hors TVA ou 172.916,31 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant qu'un crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-53 (n° de projet 20120010) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 décembre 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 décembre 2017;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1er: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Plan trottoirs II", établis par l'auteur de projet, Bureau Luc Moulin, Avenue Van Cutsem 19 à 7500 TOURNAI, pour compte de qui il appartiendra. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 142.906,04 € hors TVA ou 172.916,31 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4: De transmettre la présente délibération au Pouvoir subsidiant, au Directeur financier ainsi qu'à Maître Ph. HOREMANS, Conseil de la commune de FLOBECQ.

6 <sup>e</sup> OBJET:     Achat de matériel informatique – Choix du marché et de ses conditions – Approbation
--

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N°2018.0002/-2.073.532.1 relatif au marché "Achat de matériel informatique" établi par le Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/742-53 (n° de projet 20180002) et sera financé par un emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 décembre 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 décembre 2017;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le cahier des charges N°2018.0002/-2.073.532.1 et le montant estimé du marché "Achat de matériel informatique", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/742-53 (n° de projet 20180002).

7 <sup>e</sup> OBJET:      Signalétique – Administration communale – Choix du marché et de ses conditions – Approbation
--

Le marché consiste à fournir une signalétique extérieure et intérieure de l'ensemble des services de l'administration communale, rue des Frères Gabreau 27.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2018.0001/-2.073.541 relatif au marché "Administration communale - Signalétique" établi par le Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/741-52 (n° de projet 20180001) et sera financé par moyens propres;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le cahier des charges N° 2018.0001/-2.073.541 et le montant estimé du marché "Administration communale - Signalétique", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/741-52 (n° de projet 20180001).

<b>8<sup>e</sup> OBJET:</b> Travaux d'entretien de voiries – Choix du marché et de ses conditions – Approbation
---

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;



Considérant le cahier des charges N°2018.0006/-1.811.111.3 relatif au marché “Travaux d'entretien de voiries” établi par le Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-52 (n° de projet 20180006) et sera financé par un emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 décembre 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 décembre 2017;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le cahier des charges N°2018.0006/-1.811.111.3 et le montant estimé du marché “Travaux d'entretien de voiries”, établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-52 (n° de projet 20180006).

9 <sup>e</sup> OBJET: Maintenance diverses voiries – Choix du marché et de ses conditions – Approbation
---

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Considérant le cahier des charges N°2018.0005/-1.811.111.3 relatif au marché “Maintenance diverses voiries” établi par le Secrétariat communal;

Considérant que ce marché est divisé en lots;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180005) et sera financé par moyens propres;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>**: D'approuver le cahier des charges N°2018.0005/-1.811.111.3 et le montant estimé du marché "Maintenance diverses voiries", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2**: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3**: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180005).

10<sup>e</sup> OBJET: Acquisition véhicule de voirie – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Considérant le cahier des charges N°2018.0004/-2.073.537 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule de voirie" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.794,00 € TVAC (0% TVA);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-52 (n° de projet 20180004) et sera financé par moyens propres;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>**: D'approuver le cahier des charges N°2018.0004/-2.073.537 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule de voirie", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.794,00 € TVAC (0% TVA).

**Article 2**: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3**: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-52 (n° de projet 20180004).

11<sup>e</sup> OBJET: Acquisition matériel de voirie – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Considérant le cahier des charges N°2018.0007/-2.073.535 relatif au marché "Acquisition matériel de voirie" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/744-51 (n° de projet 20180007) et sera financé par moyens propres;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le cahier des charges N° 2018.0007/-2.073.535 et le montant estimé du marché "Acquisition matériel de voirie", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/744-51 (n° de projet 20180007).

12<sup>e</sup> OBJET: Maintenance signalisation routière – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Considérant le cahier des charges N°2018.0008/-1.811.122.55 relatif au marché "Maintenance signalisation routière" établi par le Secrétariat communal;

Considérant que ce marché est divisé en lots;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 423/741-52 (n° de projet 20180008) et sera financé par moyens propres;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>**: D'approuver le cahier des charges N°2018.0008/-1.811.122.55 et le montant estimé du marché "Maintenance signalisation routière", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2**: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3**: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 423/741-52 (n° de projet 20180008).

13<sup>e</sup> OBJET: Création d'infrastructures sportives extérieures – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Considérant le cahier des charges N°2018.0012/-1.855.3 relatif au marché "Création d'infrastructures sportives extérieures" établi par le Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/721-54 (n° de projet 20180012) et sera financé par moyens propres et subsides;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 décembre 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 décembre 2017;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

**DECIDE**

**Par 8 OUI et 3 abstentions**

(conseillers V. ROBIN, A. D'HULSTER, C. WALLEMACQ)

**Article 1<sup>er</sup>**: D'approuver le cahier des charges N°2018.0012/-1.855.3 et le montant estimé du marché "Création d'infrastructures sportives extérieures", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2**: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3**: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/721-54 (n° de projet 20180012).

14<sup>e</sup> OBJET: Maintenance extraordinaire terrain football – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Considérant le cahier des charges N°2018.0011/-1.855.3 relatif au marché "Maintenance extraordinaire terrain football" établi par le Centre sportif Jacky Leroy;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/725-54 (n° de projet 20180011) et sera financé par moyens propres;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

### **DECIDE**

#### **Par 8 OUI et 3 abstentions**

(conseillers V. ROBIN, A. D'HULSTER, C. WALLEMACQ)

**Article 1<sup>er</sup>:** D'approuver le cahier des charges N° 2018.0011/-1.855.3 et le montant estimé du marché "Maintenance extraordinaire terrain football", établis par le Centre sportif Jacky Leroy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2:** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/725-54 (n° de projet 20180011).

15<sup>e</sup> OBJET: Aménagements Maison des Plantes Médicinales – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Considérant le cahier des charges N°2018.0013/-1.824.508 relatif au marché "Aménagements Maison des Plantes médicinales" établi par le Secrétariat communal;

Considérant que ce marché est divisé en lots;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 77101/723-54 (n° de projet 20180013) et sera financé par moyens propres;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

### **DECIDE**

#### **Par 8 OUI et 3 ABSTENTIONS**

(Conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER)

**Article 1<sup>er</sup>:** D'approuver le cahier des charges N°2018.0013/-1.824.508 et le montant estimé du marché "Aménagements Maison des Plantes médicinales", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2:** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 77101/723-54 (n° de projet 20180013).

16<sup>e</sup> OBJET: Création d'un espace public numérique – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Considérant le cahier des charges N°2018.0014/-2.073.532.1 relatif au marché "Création d'un Espace Public Numérique (EPN)" établi par le Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.024,79 € hors TVA ou 8.500,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 851/742-53 (n° de projet 20180014) et sera financé par moyens propres et subsides;



Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>**: D'approuver le cahier des charges N°2018.0014/-2.073.532.1 et le montant estimé du marché "Création d'un Espace Public Numérique (EPN)", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.024,79 € hors TVA ou 8.500,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2**: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3**: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 851/742-53 (n° de projet 20180014).

17 <sup>e</sup> OBJET: Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 11 décembre 2017
---

Le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 11 décembre 2017 est approuvé, à l'unanimité, sans aucune remarque.

---

La séance est levée à 21 heures 20.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

La Directrice générale,  
(s) Sylvie DUMONT

Le Président-Bourgmestre,  
(s) Philippe METTENS